

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dispositif "ARGENT DE POCHE"

Cette chartre est un contrat d'engagement de votre part mais également de la part de l'élue et de l'agent en charge du dispositif, à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-la attentivement avant de la signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et, de ce fait, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- En cas d'absence, prévenir la mairie au 02 99 55 22 26 ou sur le numéro d'astreinte 06 18 31 19 94.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité "*Argent de Poche*" se déroule pendant les vacances scolaires par demi-journée sur un temps de 3H30 comprenant une pause d'une demi-heure.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés. Il est aussi conseillé d'ôter les colliers et/ou pendentifs.
- Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront a minima être placés sur répondeur.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

- Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations auprès desquelles je travaille, mais également envers les autres participants du chantier.
- Je prends soin du matériel qui m'est confié et je ne m'en sers pas sans autorisation.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 heures 30).

J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint-Germain-sur-Ille, le/...../.....

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature de l'élue

Signature des parents

Signature du participant

Mme MARGUERITTE Valérie

1^{er} Adjointe au Maire

Déléguée à la jeunesse

